

LETTRE DE SESSION DÉCEMBRE 2020

EDITORIAL



Photo: mise à disposition

«Après une brève phase d'amélioration cet été, la vie culturelle en Suisse est à nouveau en grande partie au point mort depuis le mois d'octobre.»

Madame, Monsieur,

Noël s'annonce calme cette année... trop calme! Après une brève phase d'amélioration cet été, la vie culturelle en Suisse est à nouveau en grande partie au point mort depuis le mois d'octobre. Le secteur culturel est gravement touché par la pandémie de coronavirus: salles de concert, théâtres, cinémas, clubs et autres lieux de culture ont dû fermer leurs portes. Pour les artistes, les occasions de se produire sont pratiquement inexistantes. Aujourd'hui, tout un secteur économique est menacé dans son existence.

Les sociétés de gestion, regroupées sous la bannière de Swisscopyright, mettent tout en œuvre pour que leurs membres – auteurs, interprètes, éditeurs/-trices et producteurs/-trices de films, de théâtre, de danse, de musique ou de littérature – touchent des droits d'auteur, et c'est particulièrement important dans le contexte actuel de crise. Certaines sociétés ont pris des mesures pour proposer une aide d'urgence, afin de soutenir les artistes qui subissent des pertes de revenus. Face à la crise, les artistes et les organisateurs sont dans le même bateau. Les sociétés de gestion font un pas en direction des organisateurs, en adaptant les conditions de paiement dans toute la mesure du possible.

«Nous vivons dans un pays où la valeur accordée à la culture n'est pas toujours très grande», dit le rappeur suisse Stress dans une interview reproduite en page 4 de la présente lettre de session. Nous vous lançons un appel, Mesdames et Messieurs les parlementaires: accordez à la création culturelle l'importance qu'elle mérite! Mettez en place des conditions cadre qui permettent aux créateurs/-trices de survivre! La destruction de pans entiers de la culture, qui menace et qui débute ci et là, aurait des conséquences fatales si elle devait se confirmer. Les cinémas, les concerts, les opéras, le théâtre et la danse sont synonymes de vitalité et de bien-être pour nous toutes et tous. Et il s'agit en outre d'un secteur qui, avec plus de 60'000 entreprises en Suisse, dégage un chiffre d'affaires annuel de 15 milliards de francs! Une aide rapide et sans complications inutiles est nécessaire pour les créateurs/-trices de culture, afin qu'ils/elles puissent surmonter la crise du coronavirus et que nous puissions continuer à bénéficier d'une vie culturelle riche et diversifiée à l'avenir.

Au nom de Swisscopyright, je vous remercie de votre soutien.



Valentin Blank
Directeur de SUISSIMAGE

COVID-19: POUR LES CRÉATEURS/-TRICES DE CULTURE, LES ENJEUX SONT ÉNORMES

Les créateurs/-trices de culture sont gravement touché-e-s par la crise du coronavirus. Dans la deuxième vague, ce qu'on appelle le «lockdown light» met de nombreux acteurs du secteur culturel dans des difficultés existentielles. Les sociétés de gestion et les responsables politiques doivent agir afin d'empêcher une véritable destruction culturelle.

Depuis le 29 octobre, la vie culturelle est à nouveau largement à l'arrêt. Les artistes, les exploitants de clubs et de cinémas, les organisateurs de concerts et d'événements n'ont guère la possibilité de travailler. Un secteur comptant plus de 63 000 entreprises, plus de 300 000 employé-e-s et réalisant un chiffre d'affaires annuel de 15 milliards de francs suisses, soit 2,1% du PIB¹, est concerné. Les lieux de culture – théâtres, opéras, salles de concerts et clubs – se sont démenés depuis le premier confinement au printemps pour développer et mettre en œuvre des concepts d'hygiène et de sécurité afin que des spectacles, des concerts, des fêtes et d'autres événements puissent avoir lieu. Malgré cela, ils sont touchés de plein fouet (à la différence des magasins ou des centres commerciaux par exemple) par les mesures annoncées le 28 octobre par le Conseil fédéral pour endiguer le coronavirus.

La répartition des redevances de droit d'auteur est plus importante que jamais

La deuxième vague et les mesures qui y sont associées apparaissent comme de plus en plus critiques pour les créateurs/-trices du domaine culturel et donc aussi pour les membres des sociétés de gestion suisses, auteurs, éditeurs/-trices, interprètes et producteurs/-trices.

Les sociétés de gestion réagissent à cette crise et s'impliquent à différents niveaux pour soutenir les créateurs/-trices de culture. En particulier dans la situation actuelle, il est extrêmement important qu'elles assurent le versement à leurs membres des redevances de droits d'auteur provenant des utilisations passées. De cette façon, les créateurs/-trices obtiennent au moins une partie des revenus habituels, dans un contexte où leurs possibilités de se produire et leurs engagements sont inexistantes. A cela s'ajoutent des soutiens financiers versés par les sociétés de gestion à leurs membres en difficulté, en partie grâce à des moyens prévus pour cela dans le cadre de fondations. De nombreux clients, utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, doivent

également se battre. A ce niveau également, les sociétés de gestion s'efforcent d'être aussi accommodantes que possible.

Pour beaucoup de créateurs/-trices de culture, les recettes provenant des droits d'auteur représentent seulement une partie du revenu global. Souvent, les concerts et spectacles constituent la plus grande part du «gâteau»; mais ils ont été rendus impossibles ou très difficiles pour beaucoup depuis ce printemps. Le résultat, ce sont de graves difficultés financières non seulement pour les artistes mais aussi pour les sociétés organisatrices d'événements.

Alors que d'autres secteurs ont reçu une aide immédiate ou ont pu maintenir leurs activités, une grande réticence semble exister envers le secteur culturel en Suisse. Les personnes peuvent rester pendant de longues périodes dans des espaces fermés tels que les centres commerciaux et les magasins, en respectant les mesures de protection. Les mesures de sécurité et d'hygiène fonctionnent dans ce secteur, et ce serait également le cas pour les clubs et concerts, qui ont développé des concepts de protection très élaborés! Pourtant, comme au printemps, les organisateurs ont été parmi les premiers à être touchés par les restrictions de la fin octobre. Et ils seront également parmi les derniers à pouvoir travailler à nouveau dans des conditions normales...

Des mesures efficaces sont certes nécessaires pour contenir la pandémie de Covid 19. Mais nous peinons à comprendre pourquoi des normes différentes s'appliquent aux différents secteurs de l'économie.

Les sociétés de gestion suisses demandent que, dans la situation actuelle, les créateurs/-trices de culture obtiennent de l'aide rapidement et sans complications et que les restrictions soient réexaminées à la lumière des exigences applicables aux autres secteurs. Il n'est pas admissible que les artistes ne puissent pas travailler en raison de la crise du coronavirus et que, dans le même temps, ils ne soient pas indemnisés pour les pertes subies. Un soutien financier doit à notre avis également être accordé aux lieux de culture qui ne peuvent pas fonctionner; des disparitions pures et simples pourront ainsi être évitées.

¹Source: «L'économie culturelle en Suisse. Entreprises culturelles et travailleurs culturels», Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2020.

«Nous peinons à comprendre pourquoi des normes différentes s'appliquent aux différents secteurs de l'économie.»

EVITER LES TENTATIVES DE CONCILIATION INUTILES

Les utilisateurs peuvent obtenir rapidement et facilement, auprès d'une seule adresse, des licences des sociétés de gestion pour les œuvres protégées par le droit d'auteur. La révision du code de procédure civile met le processus en péril.

Quiconque souhaite, en Suisse, utiliser des films, des émissions de TV, des photographies, de la musique ou des œuvres littéraires en dehors du cadre privé doit seulement acquérir une licence auprès de l'une des cinq sociétés de gestion, à savoir ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE ou SWISSPERFORM. Grâce à la gestion collective, on obtient ainsi, par un guichet unique, un accès à quasiment toute la création artistique. Et les auteurs, producteurs/-trices, éditeurs/-trices ou interprètes de ces œuvres reçoivent de leur société de gestion une rémunération (redevances) pour l'utilisation correspondante. Les utilisateurs ne doivent pas négocier avec chaque artiste séparément pour savoir s'ils peuvent utiliser les œuvres et le cas échéant à quelles conditions.

La gestion collective est généralement le moyen le plus simple pour permettre l'utilisation des œuvres artistiques et une rémunération des artistes rapide et sûre. Une gestion individuelle serait très difficilement praticable; les sociétés de gestion se chargent donc des démarches, de manière prévisible et fiable.

Plus ces sociétés sont efficaces, moins leurs frais administratifs sont élevés; cela a un impact direct sur le niveau des rémunérations touchées par les artistes.

Révision du code de procédure civile (CPC) – pour des actions en justice directes concernant les redevances tarifaires, comme aujourd'hui

La révision du code de procédure civile (CPC) proposée interférerait inutilement dans ce processus bien établi et peu compliqué. En matière de droit d'auteur, elle menace de **rendre la conciliation obligatoire**. En suivant le Conseil fédéral, les procédures de conciliation «simplifiées» s'appliqueraient à l'avenir également aux sociétés de gestion collective. Ce serait toutefois contradictoire. En effet, ces sociétés n'ont souvent aucune possibilité de trouver un arrangement dans le cadre d'une conciliation. La Commission des affaires juridiques (CAJ-CE), chargée de l'examen

préalable, a commencé les délibérations de détail concernant cet objet. Pour la suite des discussions, nous vous demandons de suivre l'avant-projet du Conseil fédéral du 2 mars 2018 (nouvel art. 198 al. 2 CPC). En vertu de celui-ci, le demandeur aurait le **choix** entre **intenter directement son action devant le tribunal** ou **recourir à la procédure de conciliation**.

Cette dernière est généralement utile, et son renforcement est un objectif légitime de la révision du CPC. Mais il y a en règle générale une exception pour les rémunérations de droit d'auteur: **pour nous, sociétés de gestion collective, la conciliation ne peut souvent avoir aucun effet**, car la loi sur le droit d'auteur nous oblige à traiter tous les utilisateurs de la même manière. Nos employés et avocats devraient donc assister à des séances de conciliation dans tous les cantons, même si **la rémunération prévue par le tarif est contraignante et sans alternative**. Avant les poursuites, de multiples rappels sont envoyés et des explications sont fournies. La rémunération due est déterminée selon une procédure et des critères précis, approuvés par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.

Le fait de rendre la tentative de conciliation obligatoire aurait comme conséquence non négligeable de détériorer considérablement le taux d'affaires réglées par les juges de paix. Les sociétés de gestion sont contraintes, en fait et en droit, d'engager des poursuites judiciaires contre les débiteurs défaillants. Pour des centaines de procès, qui sont aujourd'hui réglés efficacement par des tribunaux compétents, il faudrait mener des **séances de conciliation sans espoir qu'elles aboutissent**.

Nous vous demandons donc d'adapter l'article 199, al. 3, de la manière suivante:

Art. 199 al. 3

³ Le demandeur peut introduire l'action directement devant le tribunal dans les litiges pour lesquels une instance cantonale unique est compétente en vertu de l'art. 5, al. 1, let. a, b et d à i, 6 ou 8, ou en vertu de l'art. 5, al. 1, let. a-ou-c, si la valeur litigieuse dépasse 30 000 francs.

«En matière de droit d'auteur, elle menace de rendre la conciliation obligatoire.»

«NOUS VIVONS DANS UN PAYS OÙ LA VALEUR ACCORDÉE À LA CULTURE N'EST PAS TOUJOURS TRÈS GRANDE»

Que signifie la crise du Covid-19 pour les créateurs culturels? Nous avons posé la question au Rappeur Suisse Stress.



Photo: Cyrill Matter

Comment vivez-vous la période actuelle en tant qu'artiste?

Je crois que c'est important de se concentrer sur les choses pour lesquelles on peut avoir une influence et de ne pas se prendre la tête avec tout le reste. On vit dans une époque tellement incertaine que tout change continuellement. Il faut se concentrer sur les choses que nous pouvons contrôler, comme la créativité et le travail artistique.

Pour l'instant, il n'est guère possible pour les artistes de se produire. Comment faire face à cette situation?

Il faut profiter de ce temps pour créer de la musique. Bien sûr, il est difficile de ne pas pouvoir faire de concerts et c'est compliqué pour toutes les personnes du métier, comme les musiciens et les gens de la technique. Ils sont à l'arrêt. Moi, j'ai la chance de pouvoir utiliser ma créativité et de l'appliquer.

Comment percevez-vous le soutien aux artistes de la part des organismes gouvernementaux?

Il y a des soutiens, mais on ne sait pas toujours comment les obtenir – surtout pour les artistes qui sont plus jeunes, qui ne connaissent pas forcément comment fonctionne le business. Tout le monde est tellement préoccupé par sa propre survie. Mais c'est important de s'informer et de regarder comment on peut obtenir de l'aide.

Nous vivons dans un pays où la valeur accordée à la culture n'est pas toujours très grande – contrairement au sport ou aux banques. Il est donc important que les artistes parlent aux politiciens. La culture est un élément essentiel de notre bien-être. Pour que cela continue, il est important de ne pas oublier les gens qui en font partie. Si on laisse mourir la culture, cela influencera aussi notre bien-être futur.

Le rappeur Stress est l'un des compositeurs et interprètes suisses les plus connus. Ses albums et ses singles ont été récompensés par plusieurs médailles d'or et de platine. Et avec 9 Swiss Music Awards, il est en tête de liste des lauréats.

À PROPOS DES SOCIÉTÉS DE GESTION SUISSES

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de

répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

IMPRESSUM

Editeur: Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE und SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee
Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Postfach, 8038 Zurich
info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch